



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Unité de développement pédagogique

Réf. : 2013-09-D-17-fr-1 Annexe II

Orig.: FR

G.T. 'Organisation des études au cycle secondaire': Annexe II Situation actuelle

CONSEIL D'INSPECTION SECONDAIRE

Réunion du 8 octobre 2013 - Bruxelles

COMITE PEDAGOGIQUE MIXTE

Réunion des 10 et 11 octobre 2013 - Bruxelles

ORGANISATION DES ETUDES: Situation actuelle au cycle secondaire

S1

Max. 32 périodes

COURS OBLIGATOIRES

1-6	7-10	11-15	16-17	18-20	21-23	24-27	28	29-30	31-32
L1	MA	L2	R/E	PE	HS	SC	ICT	ART	MUS

S2

Max. 34 périodes

COURS OBLIGATOIRES

1-5	6-9	10-13	14-15	16-17	18-20	21-23	24-27	28	29-30	31-33
L1	MA	L2	R/E	ART	EP	HS	SC	ICT	MUS	L3

COURS OBLIGATOIRES

+1
ACT COMP

S3

Min. 31, max 35 périodes

COURS OBLIGATOIRES

1-4	5-8	9-12	13-14	15-16	17-19	20-22	23-26	27-28	29-31
L1	MA	L2	R/E	ART	EP	HS	SC	MUS	L3

COURS OPTIONNELS

+4	+2
LAT	ACT COMP

S4-S5

Min. 30, max 34 périodes
(36 si Latin est inclus)

COURS OBLIGATOIRES

1-4	5-8	9-11	12-14	15-16	17-18	19-20	21-22	23-24	25-26	27-28
L1	MA4	L2	L3	PE	HIS	GEO	PHYS	CHE	BIO	R/E

OR

1-4	5-10	11-13	14-16	17-18	19-20	21-22	23-24	25-26	27-28	29-30
L1	MA6	L2	L3	PE	HIS	GEO	PHYS	CHE	BIO	R/E

COURS OPTIONNELS

+2	+2	+2	+4	+4	+4	+4
MUS	ART	ICT	ECO	GRE	L4	LAT

L'organisation des années S6 et S7 étant beaucoup plus complexe, elle doit être synthétisée comme suit :

Choix des matières, règles générales

- Programme d'études total : min. 31 périodes, max. 35 périodes
- colonnes 1-4 : minimum 29 périodes
- colonne 3 : min. - max. 2-4 x options à 4 périodes

MATIERES OBLIGATOIRES		OPTIONS				COURS COMPLEMENTAIRES			
Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5	
Lang de base	4h	Bio	2h	Latin	4h	Ap. Langue de		Labo – Phys.	2h2h2
1ère lg. étr.	3h	Hist.	2h	Grec	4h	base	3h	Labo – Chim.	h2h
Math 3	3h	Géo.	2h	Philo	4h			Labo – Bio.	
<u>ou</u>		Philo.	2h	2è lg. étr.	4h	Ap. 1 lg. ét.	3h	Informat.	2h2h2
Math 5	5h			3è lg. étr.	4h	Ap. math	3h	Intro.	h2h2h
Rel./Mor.	1h			Hist.	4h			Sci. éco.	
Ed.phys.	2h			Géo.	4h			Sociologie	
				Eco.	4h			Ed. Art.	
				Physique	4h			Ed. Mus.	
				Chimie	4h			Ed. Phys.	
				Bio	4h			Etc.	
				Ed. Art.	4h				
				Ed. Mus.	4h				
Total : 13-15h		Total : 0-8h							
		Ces cours sont obligatoires s'ils ne sont pas choisis en colonne 3.							
		Bio est obligatoire à moins que physique ou chimie ou bio. Ne soient choisis en colonne 3.							
						App. Math.		Ed. art., ed.mus. et	
						Seulement avec		introduction aux sciences	
						math 5 en colonne		économiques exclues, si	
						1.		choisies en colonne 3.	

Si un cours à option ne peut pas être créé dans la langue de base d'une section linguistique, il faut envisager de l'offrir soit dans la langue véhiculaire des élèves concernés, soit dans la langue du pays du siège de l'Ecole.

Organisation des cours

- L'horaire de l'élève doit se situer entre 31 périodes (minimum) et 35 périodes (maximum).
- Si, après le choix de deux cours à option au moins, l'élève a atteint 31 périodes de cours, il peut renoncer aux cours complémentaires
- Si, à la fin de la 6ème année, un élève désire abandonner une option ou un cours complémentaire, il ne pourra le faire que si, après abandon de celle matière, il continue à remplir les deux conditions suivantes
 - son horaire doit toujours comprendre 31 périodes au moins
 - il doit poursuivre l'étude de deux cours à option

- d. En principe, un élève ne pourra pas choisir à l'entrée en 6ème une option qu'il n'avait pas prise en 4ème et en 5ème années. Toutefois, des dérogations pourront être accordées par le Directeur et les professeurs concernés, si l'élève peut fournir la preuve que ses connaissances dans cette discipline lui permettront de suivre cet enseignement avec profit en 6ème et 7ème années Le Conseil d'inspection sera informé des dérogations accordées par les Ecoles.
- e. Un élève ne pourra pas poursuivre en 6ème année une option commencée en 4ème si les résultats indiquent qu'il n'a pas suivi cet enseignement avec profit en 4ème et en 5ème années.
- f. Dès l'entrée en 6ème année, en principe, les élèves choisissent les langues qu'ils désirent présenter au Baccalauréat. Ces langues s'appelleront dès lors 1ère langue étrangère, 2ème langue étrangère, 3ème langue étrangère.
- g. Les cours complémentaires ne sont pas limitatifs. Si une Ecole désire organiser des cours autres que ceux énumérés ci-dessus, par exemple Education sanitaire ou Informatique, elle en fera la demande au Conseil d'inspection. Cette demande devra être introduite avant le 31 janvier pour une mise en application à la rentrée scolaire suivante, et devra être accompagnée d'un programme détaillé pour deux périodes hebdomadaires s'étalant sur les deux années.
- h. Le cours d'Education civique et sociale doit être intégré dans chacun des cours d'histoire et de géographie.
- i. Les cours complémentaires seront organisés en langue véhiculaire ou, à défaut dans la langue du pays du siège de l'Ecole.
- j. En pratique, il appartiendra à chaque Ecole, en collaboration avec la communauté éducative, de présenter au choix des élèves un certain nombre de combinaisons cohérentes en fonction des possibilités locales et de l'intérêt des élèves en vue de leurs études futures.
- k. Pour choisir le cours de mathématique à 5 périodes à l'entrée en 6ème année, il n'est pas nécessaire que l'élève ait suivi un cours de mathématique à 6 périodes en 4ème et en 5ème années.
- l. Le cours d'approfondissement de mathématique à 3 périodes ne s'adresse qu'aux élèves qui ont choisi de suivre un cours de mathématique à 5 périodes parmi les cours obligatoires.
- m. Lors du choix des options et des cours complémentaires, les élèves pourront combiner entre elles les disciplines qui les attirent Il appartiendra cependant aux professeurs de guider le choix des élèves par leurs conseils.
- n. Changement de choix de matières pour les élèves.¹

Le Conseil supérieur approuve le changement de choix en ce qui concerne les matières de 6ème et 7ème années secondaires

Début de la 6ème année

Les élèves qui entrent en 6ème ont fait leur choix avant les vacances scolaires de façon à permettre aux Ecoles d'organiser les cours de l'année scolaire suivante.

- l'Ecole peut permettre un changement de choix au début de l'année scolaire et ce changement ne provoque pas de modification dans l'organisation des cours, c'est-à-dire si le changement a lieu pour un cours qui est déjà prévu.

¹ ACR, 31 janvier & 1 février 1989, page 12013-07-D-17-fr-1 103/207

- En aucun cas un élève ne pourra abandonner au début de la 6ème le choix d'un cours qui a été créé dans la limite du nombre d'élèves requis.
- Un élève qui change d'Ecole entre la 5ème et la 6ème année doit se plier aux choix qui lui sont offerts dans la nouvelle Ecole. Celle-ci n'est pas obligée d'organiser un cours qui n'était pas prévu, mais que l'élève avait choisi dans son ancienne Ecole.
- Les changements de choix ne sont plus permis après le début de la 6ème année.

Tous les changements de choix sont à signaler au Conseil d'inspection.

Les dispositions actuelles relatives au Baccalauréat européen doivent être respectées.

- o. Lorsqu'un Directeur constate que les choix et les abandons des cours complémentaires en 6ème année risquent de provoquer des abus, il peut refuser que ces cours soient abandonnées en fin de 6ème année.²

Cas des élèves redoublant la 6ème année

- a. L'élève qui redouble la 6ème année se trouve dans les mêmes conditions qu'un élève qui entre en 6ème année, il doit se plier aux choix qui lui sont offerts. L'Ecole n'est pas tenue d'organiser un cours que l'élève avait choisi l'année écoulée si le nombre de candidats pour la création de ce cours est insuffisant.
- b. L'élève qui redouble la 6ème année et qui change d'Ecole doit se plier aux choix offerts dans la nouvelle Ecole.

Cas des élèves redoublant la 7ème année

L'Ecole doit offrir aux élèves refusés au Baccalauréat les cours à option qu'ils avaient choisis l'année précédente.

Choix des cours par les élèves – cas particuliers

Dispense d'assister au cours

- a. Le cours d'éducation physique est un cours obligatoire. L'élève qui est dispensé de le suivre (certificat médical) ne peut le remplacer ni par un cours à option, ni par un cours complémentaire.
- b. Le nombre minimum de périodes de cours qu'un élève dispensé du cours d'éducation physique doit choisir est de 29, le nombre maximum de périodes qu'il peut choisir est de 33.
- c. Calcul de la note (Vademecum 8.16)

² ACR, 31 janvier & 1 février 1989, page 7

- * Si un élève est absent au cours d'éducation physique pour raison de dispense pendant le premier trimestre, la note de classe du second semestre pour cette matière est doublée.
- ** Si un élève est absent du cours d'éducation physique pour une raison de dispense pendant les deux semestres, le nombre de matières à prendre en compte pour le calcul de la note préliminaire n'est pas "u" mais (u - 1) (Décision du Conseil d'inspection).

Limitation du nombre de cours à 35 périodes par semaine³

Bien que les écoles doivent continuer à organiser leurs horaires sur la base d'un maximum fictif par élève de 35 périodes de cours hebdomadaires, à titre exceptionnel, et avec l'approbation de la direction, les élèves peuvent toutefois suivre plus de 35 périodes de cours par semaine au cas où ils souhaiteraient participer à d'autres cours créés dans l'horaire général, pour autant que cette participation soit conciliable avec leur horaire personnel.

³ Décisions du Conseil supérieur, 17-18 avril 2007, page 8
2013-09-D-17-fr-1 Annexe II